

La taxe Zucman sur les très hauts patrimoines et le débat qu'elle provoque : 6 questions pour tout comprendre

Novateur, ce projet soulève de nombreuses questions et agite le débat politique. Voici les principales clés pour comprendre les arguments des défenseurs et des détracteurs.



Manifestation dans les rues de Besançon, le 18 septembre 2025. LEO KELER/HORS FORMAT POUR « LE MONDE »

En cette rentrée tendue sur le plan politique et budgétaire, la taxe Zucman électrise le débat. Pour ses partisans, cette « *mesure d'équité fiscale* »

est la solution pour sortir de la crise de la dette en mettant à contribution les plus aisés. Pour ses détracteurs, cette taxe sur les hauts patrimoines va contribuer à éloigner les capitaux et représenterait « [un frein terrible à l'investissement et à la prise de risque pour les entreprises](#) ».

Que sait-on réellement de cette mesure et de ses effets possibles ? En quoi se distingue-t-elle de l'ancien [impôt de solidarité sur la fortune \(ISF\)](#) ? Permettrait-elle de renflouer les caisses de l'Etat, ou ferait-elle au contraire fuir les plus riches, privant la France d'importantes recettes fiscales ? Serait-elle inconstitutionnelle, comme le défendent certains ? Les Décodeurs font le point sur les principaux volets de ce débat brûlant.

Lire aussi l'entretien | [Gabriel Zucman : « Il va être très difficile de demander aux Français de faire des efforts tant que les milliardaires paieront si peu d'impôts »](#)

Qu'est-ce que la taxe Zucman ?

Le principe de cette taxe est un impôt plancher permettant de s'assurer que les foyers fiscaux disposant de plus de 100 millions d'euros de patrimoine contribuent chaque année au moins à hauteur de 2 % du montant de leur fortune. Pour un ménage qui s'acquitterait actuellement d'impôts annuels équivalant à 0,5 % de son patrimoine, la taxe Zucman s'élèverait donc à 1,5 % de son patrimoine.

L'ambition de ce projet est de rétablir davantage de justice fiscale tout en générant une nouvelle source de recettes dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. [L'économiste français Gabriel Zucman](#), à l'origine de la proposition, part d'un double constat :

- d'une part, la flambée du patrimoine des plus riches au cours des dernières décennies (pour les 500 plus grandes fortunes de France, il a progressé trois fois plus rapidement que la richesse nationale, selon le magazine [Challenges](#), qui estime que leur richesse représente

40 % du PIB, contre 6 % en 1996).

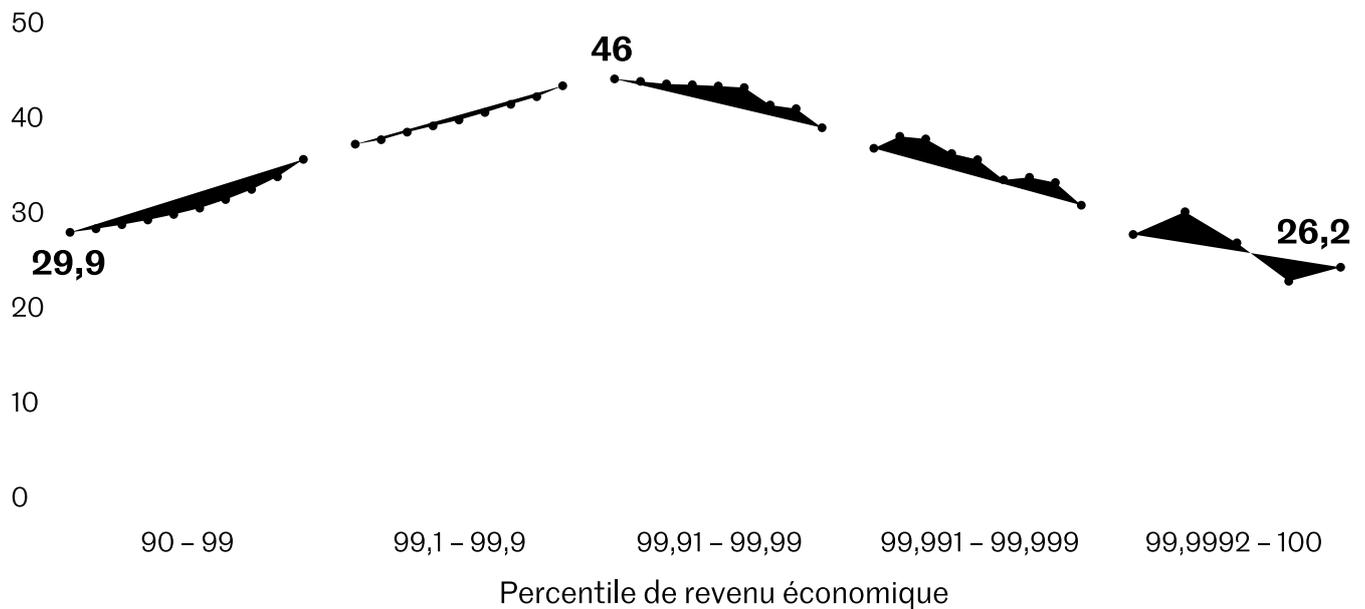
- d'autre part, le fait que les milliardaires paient proportionnellement deux fois moins d'impôts que la moyenne des Français, tous prélèvements confondus. D'après Gabriel Zucman et l'Institut des politiques publiques (IPP), les impôts payés chaque année par les centimillionnaires et les milliardaires représentent en moyenne 0,3 % de leur fortune totale.

Les plus fortunés paient-ils vraiment moins d'impôts ?

Des chercheurs de l'IPP ont montré dans une [étude récente](#) que le taux effectif d'imposition sur l'ensemble des revenus commence à décroître à partir des 0,1 % les plus riches. Et si ces derniers sont imposés à 46 % de leurs revenus, les 0,0002 % les plus fortunés (les milliardaires) ne reversent que 26,2 % de leurs revenus. Une anomalie qui s'explique par le fait que les plus fortunés tendent à diriger leurs revenus dans des holdings, qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Taux effectif d'imposition des ménages aux plus hauts revenus

Pour les 10 % des ménages aux plus hauts revenus



Le taux effectif d'imposition correspond à l'ensemble des impôts pesant sur un foyer fiscal rapporté à l'ensemble de ses revenus, y compris ceux associés aux sociétés que le foyer possède.

Source : [Institut des politiques publiques](#)

Si les données sur lesquelles se fonde cette étude datent de 2016, les chercheurs confirment que ce phénomène de régressivité de l'imposition des grandes fortunes perdure aujourd'hui. Dans [la dernière révision de leurs calculs](#) (septembre 2025), le taux d'imposition effectif des revenus des milliardaires a baissé de près d'un point.

Selon Gabriel Zucman, un taux fixé à 2 % permettrait d'enrayer cette baisse d'imposition pour les plus riches : « *Les milliardaires paieraient autant – mais pas plus – que les catégories sociales situées en dessous d'eux* », a estimé [l'économiste, dans un entretien au Monde](#).

Quelles sont les principales différences entre la taxe Zucman, l'IFI et l'ISF ?

En ciblant le patrimoine, la taxe Zucman se rapproche de l'actuel impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de l'ancien impôt de solidarité sur la fortune

(ISF). Mais il présente d'importantes différences.

- **L'assiette fiscale**

L'ISF était calculé à partir du patrimoine immobilier, des liquidités (comptes courants, livrets d'épargne...) et des placements financiers (comme l'assurance-vie). Il a été remplacé en 2018 par l'IFI, qui se limite à l'immobilier. La taxe Zucman, elle, s'appliquerait à l'ensemble du patrimoine, y compris les « biens professionnels » (comme les actions d'entreprise).

- **Le taux**

Le taux proposé de la taxe Zucman est de 2 %, tandis que les taux de l'IFI s'échelonnent de 0,5 % à 1,5 % du patrimoine, comme l'ISF par le passé. Par ailleurs, à la différence de l'IFI et de l'ISF, la taxe Zucman ne prévoit pas de plafonnement.

- **Le seuil de déclenchement**

La taxe Zucman vise les patrimoines supérieurs à 100 millions d'euros, tandis que l'IFI se déclenche à partir de 1,3 million d'euros, comme l'ISF avant lui.

- **Le nombre de ménages concernés**

Le choix d'un tel seuil restreint la taxe Zucman à quelque 1 800 foyers, d'après l'économiste. C'est largement moins que l'IFI (qui a concerné [près de 186 000 ménages en 2024](#)) et l'ISF ([environ 358 000 ménages en 2017](#)).

- **Le rendement**

L'IFI a rapporté 2,2 milliards d'euros en 2024. S'il est difficile de dire ce que l'ISF rapporterait aujourd'hui s'il avait été maintenu, le [Comité](#)

[d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital](#) a estimé que son remplacement par l'IFI a généré un manque à gagner de 4,5 milliards d'euros pour l'Etat en 2022.

Quant à la taxe Zucman, l'estimation de son rendement potentiel ne fait pas consensus.

Combien rapporterait réellement la taxe Zucman ?

Pour les plus optimistes, elle pourrait rapporter 20, voire 25 milliards d'euros par an aux caisses de l'Etat. Le chiffre est cependant contesté. Dans une tribune au [Monde](#), sept économistes anticipent plutôt des retombées de l'ordre de 5 milliards d'euros. Une estimation basse, qu'ils justifient par les risques d'exil fiscal ou d'optimisation, s'appuyant notamment sur les conclusions d'[un rapport du Conseil d'analyse économique](#) (CAE) qui, sur la base de plusieurs comparaisons internationales, table sur un rendement de 0,25 euro par euro espéré.

Gabriel Zucman a critiqué cette comparaison : selon lui, le cas de l'ISF danois mis en avant par l'étude du CAE n'est en rien comparable avec un impôt plancher sur les ultrariches. Une analyse partagée par l'économiste Camille Landais, coauteur de l'étude, qui a réfuté, dans [Alternatives économiques](#), la pertinence de toute extrapolation entre ses résultats et ceux escomptés de la nouvelle taxe proposée.

Comme [l'a souligné la commission des finances du Sénat](#), toute estimation des effets de la mesure s'avère complexe car « aucune autre imposition de ce genre n'existant aujourd'hui, il est possible que les personnes les plus aisées s'exilent pour éviter l'impôt ». Plusieurs études récentes laissent toutefois penser que cet exil fiscal et ses conséquences économiques resteraient limités : selon le CAE, un point de pourcentage supplémentaire d'imposition entraînerait « une expatriation supplémentaire à long terme comprise entre 0,02 et 0,23 % des hauts patrimoines français », soit entre 90 et 900 foyers.

Cependant, comme l'a noté le Sénat, le rendement de la taxe Zucman pourrait être « *beaucoup plus sensible au moindre exil fiscal* » que l'ancien ISF, car son assiette est plus large et ses cibles sont moins nombreuses. Un danger que les défenseurs du texte souhaiteraient encore réduire avec un « *bouclier anti-exil* », qui viendrait soumettre les potentiels exilés fiscaux à cet impôt jusqu'à cinq ans après leur départ.

Qui est pour, qui est contre ?

Les débats parlementaires sur la proposition de loi écologiste instaurant la taxe Zucman, [adoptée par l'Assemblée nationale le 20 février](#) puis [rejetée par le Sénat le 12 juin](#), ont permis de situer les différentes forces politiques sur ce dossier.

- Le texte a été largement soutenu par toutes les forces de gauche, qui estiment, à l'image du député communiste Nicolas Sansu, que « *le pouvoir politique (...) doit reprendre la main par rapport à l'oligarchie financière* ».
- Il a été rejeté par le bloc central et la droite, qui craignent, à l'instar du député Charles Sitenstuhl (Ensemble pour la République), une perte d'attractivité de la France « *néfaste pour l'économie française* ».
- Le Rassemblement national (RN) s'est d'abord abstenu, la députée Claire Marais-Beuil commentant que « *les fruits du travail doivent être protégés* ». Plus récemment, [dans un entretien à Sud-Ouest](#), Marine Le Pen s'est clairement prononcée contre la taxe Zucman, jugée « *inefficace, injuste et dangereuse puisqu'elle entraverait le développement de nos entreprises* ».

Vote à l'Assemblée nationale sur l'instauration de la taxe Zucman

Texte adopté avec 74,84 % des suffrages

186 des 576 (un siège était vacant) députés ont pris part à ce vote le 20 février 2025.

Source : [Assemblée nationale](#)

La taxe Zucman enfreint-elle la Constitution ?

C'est ce que soutiennent plusieurs de ses contempteurs, [à commencer par l'ex-premier ministre François Bayrou](#). Pour eux, cette taxe entre dans la catégorie des mesures dites « confiscatoires », qui sont rejetées par la jurisprudence.

Gabriel Zucman et les défenseurs de l'établissement de la taxe répondent qu'une imposition limitée à 2 % et déclenchée à partir d'un seuil très élevé (100 millions d'euros) ne peut aucunement être jugée « confiscatoire ». A leurs yeux, leur proposition respecte bien mieux l'exigence d'égalité devant l'impôt, telle que formulée [dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#), que l'état actuel du droit.

Mais personne n'en aura le cœur net tant que le Conseil constitutionnel ne se sera pas prononcé – ce qu'il pourrait être amené à faire, si la mesure figurait dans le prochain budget.

[Réutiliser ce contenu](#)